Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212902514-20260910-2026D65-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DU DOIGT

DELIBERATION 2026D65

REGULARISATION COMPTABLE DE CAUTIONS NON RECUPERABLES - OPERATION NON BUDGETAIRE

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à vingt-heure trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DU DOIGT légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Marc BOIZARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal: 03/09/2026
Présents : Marc BOIZARD, Julie HOFER, René LE TALLEC, Anaïs MURLA, Nicolas JUBEAU, Morgane SCOUARNEC, Laurent THOMAS, Joëlle MASSON, Jérôme GUYOMAR, Emmanuel TOCQUER, Sigrid ABELS, Alice KERBRAT.
Absents ou excusés : Loïc LE JEUNE, Anaïs RIOUALLON, Isabelle BIDEAU (procuration à Julie HOFER).
Secrétaire de séance : Alice KERBRAT
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le compte 275 – Dépôts et cautionnements versés présente actuellement un solde de 73,08 €, correspondant à d'anciennes écritures dont l'origine ne peut être déterminée.

Ces écritures, issues d'un exercice antérieur, constituent une erreur comptable qui doit être corrigée de manière rétrospective. Cette correction étant neutre sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est constatée, elle ne doit pas être comptabilisée dans le résultat de l'exercice en cours.

Afin de régulariser la situation et de solder le compte 275, il est proposé de procéder à cette correction en situation nette, au sein du passif du haut de bilan.

Cette régularisation sera effectuée par le comptable public au moyen d'une opération d'ordre non budgétaire, selon le schéma suivant :

- Débit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 73,08 €
- Crédit du compte 275 – Dépôts et cautionnements versés : 73,08 €

Cette opération permettra de solder le compte 275 sans incidence sur le résultat de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la régularisation comptable du solde du compte 275 pour un montant de 73,08 € ;
- AUTORISE la correction de cette erreur comptable par une opération d'ordre non budgétaire ;
- AUTORISE le comptable public à procéder à l'écriture suivante :
  - débit du compte 1068 pour 73,08 € ;
  - crédit du compte 275 pour 73,08 €.

La présente délibération sera transmise au comptable public pour exécution.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait et délibéré, à SAINT JEAN DU DOIGT, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

La secrétaire de séance,
Alice KERBRAT

Le Maire,
Marc BOIZARD

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DU-DOIGT ★ 29 (Finistère) ★